



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL 17 JUIN 200
en date du 17 JUIN 20
enregistré le 17 JUIN 20
sous le numéro 02-031

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Orléans, le

AFFAIRE SUIVE PAR M.MORACCHINI
POSTE : 46.40
REFERENCE :

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (art. 26) portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 93-81 du 19 janvier 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle.

VU le contrat de Plan État - Région en date du 11 février 2000.

VU le décret n° 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans les domaines de la formation, de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, modifiant le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988.

VU la convention constitutive du GIP "Carif - Orfe" signée le 26 février 2002 par les membres fondateurs du Gip.

VU la délibération de l'assemblée régionale des 13 et 14 décembre 2001 (DAP 01.05.04 bis)

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du GIP Carif - Orfe du 26 février 2002 dont un extrait fait l'objet des articles 2-3 et 4 du présent arrêté est approuvée. Conformément aux dispositions de l'article 19 du Contrat de Plan État-Région 2000-2006, il est créé un groupement d'intérêt public dénommé provisoirement " CARIF-ORFE " dont le siège social est fixé au 10 rue Saint Étienne 45000 ORLÉANS. Le champ d'intervention du GIP est la région Centre.

ARTICLE 2 L'objet et les orientations du GIP " CARIF-ORFE " sont les suivants

Objet : stimuler et faciliter les coopérations qui ne pourraient se développer efficacement sans lui et ceci notamment dans le champ de l'article 19 du Contrat de Plan État - Région 2000-2006.

Il offre ainsi des perspectives pratiques de coopération entre les signataires selon les **orientations** ci-après :

- assurer le développement, au niveau régional, des fonctions d'animation et lieu ressource pour les réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement

- assurer l'interface entre prospective et action, stimuler et faciliter les diagnostics sur une base territoriale et apporter un éclairage aux décisions dans le champ de la relation emploi – formation

- encourager, mutualiser et valoriser les productions pédagogiques ainsi que les innovations pertinentes en ingénierie de formation

- promouvoir des modes de professionnalisation progressive ouverts sur de nouvelles coopérations entre dispositifs

- aider à l'émergence, au renouvellement et à l'évolution de réponses appropriées à certains publics fragilisés, spécialement les personnes en butte à l'illettrisme

- améliorer l'accès des salariés des petites et très petites entreprises, ainsi que ceux des associations, à la formation et à la qualification des compétences

- susciter une nouvelle approche de la reconnaissance, de la validation et de la certification des compétences qui favorise une mise en cohérence et crée des passerelles entre systèmes de validation et de certification des compétences

- développer la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle

ARTICLE 3 : Le GIP "CARIF-ORFE" est constitué pour la durée restant à courir du Contrat de Plan 2000-2006.

Il pourra faire l'objet de renouvellement, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 Les membres fondateurs du groupement sont

- l'État-Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité représenté par Monsieur le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret

- la région Centre représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre

- les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés reconnues représentatives au niveau régional et interprofessionnel et qui ont exprimé leur volonté de figurer au sein du GIP en qualité de membre fondateur :

• la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

• l'Union Patronale Artisanale (UPA).

• la Confédération Générale du Travail (CGT).

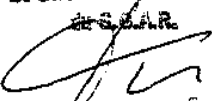
• la Confédération française Démocratique du Travail (CFDT).

• La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO).

• la Confédération française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

• la Confédération française de l'Encadrement (CFE – CGC).

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour ampliation
Le Directeur Administratif
de S.E.A.R.

JEAN-LUC NGUÉ

Le préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Signé : Jean-Pierre LACROIX